

SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

Genre : les femmes des policiers édifiées sur leurs droits



Photo : H.N.M

Les membres de l'association Yessi lors de leur conférence-débat.

Hans NDONG MEBALE
Libreville/Gabon

SENSIBILISER et édifier les femmes sur leurs droits et devoirs. Tel était l'objectif de la conférence-débat organisée dimanche dernier par l'Association

des épouses des policiers du Gabon (Yessi) dans le cadre de la fête des mères. Axé sur le thème "Les droits de l'épouse du policier dans l'administration policière", cet échange entre femmes des Forces de police nationale (FPN)

a permis d'aborder des sujets se rapportant au droit successoral et aux avantages dont ces dernières ignorent le cadre légal mis en place par les autorités gabonaises. Voulant instaurer ces échanges comme une

tradition, la présidente active de Yessi, Nicole Koulamono Ngoma, a précisé que "nous avons profité de cette conférence-débat pour sensibiliser les épouses des policiers sur leurs droits. Le Code civil

gabonais a évolué, et il est important que nous soyons tous au même niveau d'information. Il y a des personnes qui sont épouses de policiers et qui ne connaissent pas leurs droits. Nous voulons que ce genre d'échanges soient

une coutume au sein de notre association". Dans cette logique, le commandement en chef de la police nationale a invité les femmes de Yessi à continuer sur cette lancée.

Bienfaisance : Renes au chevet des personnes âgées de Mélen





Photo : BOTOUNOU

CNB
Libreville/Gabon

LES mains chargées de produits de première nécessité et hygiéniques. C'est ainsi que les membres de l'association Regroupement Ngoane-Essangui (Renes), autrement les filles de l'ethnie Essangui en langue fang, se sont présentées devant les pensionnaires du Centre national de gérontologie gériatrie (CNGG) de Mélen. Ce geste du cœur à l'endroit de ces personnes du 3e âge s'inscrivait dans le cadre de la Fête des mères le dimanche 29 mai

2022. Pour la présidente de Renes, Claudia Endem Mengue, "cette action traduit l'engagement des filles Essangui à œuvrer pour le bien-être de leurs semblables. Ce, conformément à l'un des objectifs de notre association, notamment préserver et renforcer l'esprit d'amour et de fraternité". Cette initiative a été fortement saluée par la directrice du CNGG, Marie-Chantal Ovone Betoe. De même que par les principaux bénéficiaires qui, le temps d'une journée, ont passé d'agréables moments en compagnie des membres de Renes.

AVIS AU PUBLIC

La Fédération Gabonaise des Sociétés d'Assurances (FEGASA) et la Fédération Gabonaise des Courtiers d'Assurances (FGCA) portent à la connaissance du public des dispositions portant Code des Assurances relatives au paiement de la prime.

«Il est interdit, conformément à l'article 13 du Code CIMA, à une société d'assurance de souscrire un contrat ou de remettre une attestation d'assurance à un souscripteur ou un assuré sans le paiement de la prime correspondante.

La seule dérogation de cette décision concerne les primes d'un montant supérieur à quatre-vingt (80) fois le SMIG annuel pour les branches autres que l'automobile, la maladie et les marchandises transportées.


Cette exception prévoit un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la prise d'effet du contrat, avec un engagement écrit du souscripteur de payer la prime avant l'expiration de ce délai.

Les intermédiaires d'assurance (agents généraux, sociétés de courtage et autres) sont interdits d'encaisser des primes, des fractions de primes, de faire libeller ou de recevoir des chèques libellés à leur ordre.

Cette interdiction ne s'applique pas aux paiements effectués en espèces n'excédant pas la somme de un (1) million de F.CFA par police ni aux paiements par chèques libellés à l'ordre de l'assureur.»

La Fédération Gabonaise des Sociétés d'Assurances et la Fédération Gabonaise des Courtiers d'Assurances attirent l'attention des assurés et souscripteurs, notamment de la branche automobile, sur les désagréments et autres contentieux pouvant découler du non-respect de cette décision, car l'absence de paiement de la prime à l'assureur entraîne la non-assurance.

Elles appellent à la compréhension de tous, pour la bonne application de cette mesure.



Dr Andrew GWOLOOG,
PRÉSIDENT I

LA FGCA

Alain Michel MASSOUSSOU

